

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-02-DE
Reçu le 11/06/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02 : FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION
2021 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE
AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Séance Publique Ordinaire du 7 JUIN 2021
A 18 heures 30 dans la salle André Compan
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Martine OLLIVIER, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTS : M. Jean-Elie PUCCI jusqu'au point n° 07, Mme Sophie REID jusqu'au point n° 04

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 1^{er} juin 2021

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-02-DE
Reçu le 11/06/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

II - FESTIVAL DE MUSIQUE « BEAULIEU CLASSIC FESTIVAL » - EDITION 2021 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE »

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

« Vu code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Dans le souci de contribuer à l'animation et à la promotion culturelle de notre ville, l'association « Beaulieu, Arts et musique », organise une nouvelle édition du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival ».

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la Ville de Beaulieu-sur-Mer, se déroulera du 11 au 18 septembre 2021,

Afin de permettre à cette association d'organiser cette manifestation et de contribuer à l'équilibre financier de son budget, il a été convenu de lui apporter, dans le cadre de ce partenariat, une subvention d'un montant de 50.000,00 euros (cinquante mille euros).

Le montant précité est supérieur à 23.000 euros, il convient, conformément aux dispositions du décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, de conclure avec cette association une convention ayant pour finalité de définir l'objet, le montant et les conditions de son utilisation.

Cette participation financière lui permettra de faire face à ses dépenses de fonctionnement, telles que salaires, rémunération des artistes, frais de réception, électricité, timbres, droits d'auteurs, publicité et autres taxes diverses, etc.

L'association s'engage à utiliser cette subvention exclusivement au titre de l'organisation du Festival de Musique « Beaulieu Classic Festival 2021 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 21 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN)

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-02-DE
Reçu le 11/06/2021



- DECIDE le versement d'une subvention d'un montant de 50.000,00 euros à l'association « BEAULIEU ARTS ET MUSIQUE » pour l'organisation du Festival de musique classique se déroulant du 11 au 18 septembre 2021,
- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rattachant.
- DIT que les dépenses seront imputées au budget primitif 2021 – chapitre 65.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Roger ROUX

AR PREFECTURE

006-210600110-20210607-02-DE
Reçu le 11/06/2021

